

CC Territoire Nord Picardie	16 002,62 €	11 082,49 €
CC Val de Somme	14 482,72 €	10 029,90 €
Total	323 120,00 €	226 480,00 €

Il est demandé au Comité syndical de valider la participation financière due des EPCI concernant l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) enquête cœur et enquête étudiants, selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur RIFFLART souligne l'intérêt de ce type de contribution pour cette étude aux méthodes rigoureuses et qui apportera des renseignements très intéressants et de grand intérêt. Il est utile de rappeler que la base de données du Cerema est obtenue via les services fiscaux. Ces données sont rigoureusement protégées.

9- FINANCES : Contribution des EPCI pour l'étude Mutualisation des OT

Présenté par Mme FOURÉ :

Vu l'adoption du budget principal 2023,

Vu la délibération n°1_20230510_1.1.1 désignant le prestataire pour l'élaboration d'une étude sur la mutualisation des Offices de tourisme du Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu le coût de la prestation :

Notification du marché pour un montant de 71 310 € TTC,

Vu la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France nécessitant une réactualisation,

Il est proposé de répartir une première participation des EPCI pour cette contribution dite « Projets délibérés » sur l'année 2023 selon la projection établie lors du vote du BP 2023 :

EPCI	Contribution 2023 « Mutualisation des OT »
CA Amiens Métropole	8 704 €
CC Avre Luce Noye	573 €
CC Grand Roye	978 €
CC Nièvre et Somme	756 €
CC Pays du Coquelicot	939 €
CC2SO	1 093 €
CC Territoire Nord Picardie	809 €
CC Val de Somme	732 €
Total	14 584 €

Après réception de l'arrêté de subvention de la Région, le reste à charge subsistant sera délibéré lors du vote du BP 2024 du Pôle métropolitain.

Il est demandé au Comité syndical de valider la participation financière due des EPCI concernant l'élaboration d'une étude sur la mutualisation des Offices de tourisme du Pôle métropolitain du Grand Amiénois selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur RIFFLART ayant rencontré les prestataires précise la grande qualité du bureau d'études laissant espérer des résultats probants pour un investissement aussi minime.

10- FINANCES : Contribution des EPCI pour le cadastre solaire

Présenté par Mme FOURÉ :

Vu l'adoption du budget principal 2023,

Vu la décision du Président n°1_20230615_1.1.1 désignant le prestataire pour la réalisation et mise en œuvre d'un cadastre solaire et d'un plan solaire pour le territoire du PMGA

Vu le coût de la prestation et de la subvention de la Région des Hauts-de-France permettant de calculer le reste à charge :

Notification du marché pour un montant de 58 500 € TTC,

Déduction de la subvention du Conseil Régional Hauts-de-France : 22 175 €,

Reste à charge : 36 325 €.

La participation des EPCI pour cette contribution dite « projets délibérés » peut donc être appelée selon la répartition suivante :

EPCI	PFIA 2023	PFIA répartition en % PM	Contribution « Cadastre solaire »
CC Avre Luce Noye	14 299 416	0,098	3 541,98 €
CC Grand Roye	24 447 497	0,167	6 055,67 €
CC Nièvre et Somme	18 907 797	0,129	4 683,48 €
CC Pays du Coquelicot	22 860 692	0,156	5 662,62 €
CC Somme Sud-Ouest	21 537 069	0,188	6 820,96 €
CC Territoire Nord Picardie	20 522 321	0,140	5 083,40 €
CC Val de Somme	18 073 774	0,123	4 476,89 €
Total	146 648 566	1	36 325,00 €

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à appeler la participation financière auprès des EPCI en 2024 et de prévoir son inscription au BP 2024.

Mme DE WAZIERS : « Nos communes doivent délibérer avant le 31 décembre sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Nous avons à notre disposition par le portail du gouvernement, avec des actualisations, des cartes qui sont en cours. Des cartes présentant les possibilités d'énergie renouvelable dans nos communes dont le photovoltaïque et le thermique, qu'est-ce que le cadastre solaire apporte par rapport à ces cartes qui existent déjà et sur lequel nous sommes en train de délibérer ? Et je suis en train de me demander si en fait cela ne va pas arriver trop tard ? ».

M. RIFFLART : « Il y a eu une superposition de cette cartographie dont nous ignorions l'existence avant le mois de juillet et qui est arrivée pour en effet mettre un peu de trouble dans la démarche que nous avons entreprise. Alors est-ce qu'il faut pour autant arrêter cette démarche ? Une chose est sûre, c'est que notre démarche est avancée, elle sera exhaustive, elle concernera l'ensemble du territoire du pôle métropolitain et elle permettra d'amener des réponses précises ».

M. CAPELLE : « Lorsque j'ai appris que le cadastre solaire avait été réalisé sur Amiens métropole, j'y ai trouvé un intérêt à la fois pour les collectivités, les industriels, les agriculteurs mais aussi les particuliers. J'ai d'ailleurs posé la question au Bureau et puis au Comité parce que je souhaitais que ce soit fait sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain. C'est la raison pour laquelle j'ai fortement insisté pour toutes les communes du Pôle métropolitain puissent disposer de cette cartographie et de pouvoir communiquer exactement tous les administrés. Il me semblait important que l'on puisse avoir ces éléments ».

Fatima OUADI : « Avant de poursuivre la prestation nous avons pris connaissance de ce que proposait, dans le cadre de la loi APER, les éléments du CEREMA et notamment le portail cartographique sur le potentiel solaire.

Et ce qu'elle indique, c'est le potentiel, c'est vraiment une version très macro.

C'est à dire que la carte permettra à chaque territoire d'identifier le potentiel solaire sur toiture en fonction de la capacité.

Il faut être en mesure d'exploiter ces données et d'aller plus loin. Par exemple, je suis un particulier, j'ai accès à cette carte, ça ne me dit pas comment je dois orienter mes panneaux, combien cela va me coûter, comment je peux monter un projet ? C'est ce que nous proposons avec cette prestation.

Le cadastre solaire va beaucoup plus loin puisque le calcul est beaucoup plus précis et individualisé par toiture et on a une répartition en fonction des mètres carrés et on arrive à identifier la surface de toiture qui est exploitable. On va jusqu'au calcul de puissance, de production et de rendement. On a aussi l'interface grand public avec des possibilités pour chaque citoyen d'aller au-delà, par exemple : je veux mettre en place des panneaux solaires, comment je m'y prends ? Quelles sont les étapes ? Quels sont les financements, combien cela va me coûter ?... Il y a vraiment un accompagnement interactif.

De l'avant-projet jusqu'au projet, on a aussi une interface. On peut regrouper par gestionnaire de patrimoine, c'est à dire qu'une collectivité peut rassembler toutes ses propriétés pour avoir une vision d'ensemble.

En termes de Planning nous sommes à la version bêta qui est déjà faite sauf qu'elle va plus loin que celle du portail et l'outil est utilisable, il sera opérationnel d'ici la fin de l'année et j'en profite pour dire qu'on a un comité de pilotage du PCAET ce 7 décembre. On pourra justement avoir un visuel sur écran, on en profitera pour montrer de manière plus concrète ce qu'apporte cet outil et les différents services qui sont apportés avec tous les calculs.

L'outil identifie aussi les contraintes de raccordement et offre la possibilité de mettre en évidence le réseau électrique ou de le masquer. Nous allons essayer d'aller le plus loin possible pour apporter un service à la fois au grand public et à la fois aux gestionnaires de patrimoine, qu'ils soient publics, privés ».

Jérôme GRANGE : « Il est vrai que pour vous, en tant qu'élus locaux, vous avez l'obligation de répondre aux obligations législatives qui vous sont faites. Mais il faut avouer que c'est un peu ces délais déraisonnables dans lesquels vous place souvent le législateur, ne serait-ce que parce que vous pouvez vous retrouver dans des situations ayant un peu de conflit d'usage, parce qu'au même moment où il faut accélérer les énergies renouvelables, il y a également toute la problématique du ZAN avec la mobilisation de foncier déjà artificialisés mais qui pourraient être réutilisés pour autre chose et donc fixer dans des délais trop courts des objectifs, c'est par exemple toute la question des parkings qui sont effectivement des espaces tout à fait intéressants pour placer des ombrières, pour produire de l'énergie photovoltaïque, mais en même temps qui peuvent être demain des fonciers tout à fait intéressants pour des questions de densification. Et malheureusement, une fois qu'on aura décidé trop vite d'installer des ombrières, elles seront là pour 20 ou 25 ans qui sont le temps de retour sur investissement.

Ce qui veut dire, ce sera du foncier, donc j'aurais tendance, mais là c'est ma casquette d'urbanisme de dire il vous faut satisfaire les échéances mais peut-être dans des approches minimalistes afin de nourrir encore de densifier un petit peu la réflexion au travers du cadastre solaire au travers du schéma de méthanisation que le Pôle métropolitain et l'ADUGA préparent et d'autres choses pour construire un projet énergétique un petit peu plus solide que celui qui est rendu possible par l'échéance qui vous est donnée pour la fin de l'année ».

Adopté à :

30 voix POUR

1 Abstention (Mme DE WAZIERS)

0 contre.

11- FINANCES : Avenant n°2 plateforme PCAET « Futureproofed »

Présenté par Mme FOURÉ :

Afin de permettre la mise en paiement des prestations il convient de rectifier l'avenant 1.

Le taux de TVA de 20% indiqué à l'article 9 de l'acte d'engagement a été modifié par avenant le 30 septembre 2022 afin de prendre en compte le taux de TVA de 21% du prestataire basé en Belgique ;

La prestation a pour objet un service fourni par voie électronique et donc l'article 259 B du code général des impôts s'applique.

Il convient donc de modifier l'article 9 en indiquant que le taux de TVA qui s'applique est celui du pays où le service est établi, c'est-à-dire 20%.

Article 1 – Modification du taux de TVA applicable

L'article 9 – Prix de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Le montant des prestations, pour la période annuelle, est de :

- Montant Hors Taxes : 55 732,00 euros (en chiffres)
- TVA au taux du pays prestataire : 20% (taux éligible en Belgique)
- Montant TTC : 66 878,40 euros (en chiffres)

Article 2 – Régulation de la facture 2022

L'annulation de l'avenant 1 entraîne une régulation de moins-value par avoir sur la facture annuelle 2023.

Le montant de la moins-value pour la période 2022 est de 557,32 euros

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à passer un avenant n°2 au marché relatif à la plateforme numérique dédiée au PCAET pour modifier l'article 9 de l'acte d'engagement pour corriger le taux de TVA à 20 % et autoriser le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°2.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur RIFFLART indique la nécessité d'intensifier la publicité autour de cette plateforme.

Dans le cadre des objectifs fixés dans le PCAET, des territoires ont des projets qui ne font pas l'objet d'une saisine ou d'une inscription sur Futurproofed.

12- FINANCES : Autorisation d'encaissement d'un chèque assurance AXA

Présenté par Mme FOURÉ :

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à procéder à l'encaissement de chèques de l'assurance AXA d'un montant de 1 592,52 € et 1 847,52 € correspondants réciproquement aux remboursements de cotisations du 01/01 au 31/12 2021 et du 01/01 au 31/12 2022.

Les recettes s'effectueront sur le budget 2023 au chapitre 77 Produits exceptionnels.

Adopté à l'unanimité.

13- ADMINISTRATION GENERALE : Bilan d'activités 2022

Présenté par Mme FOURÉ :

Par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L5211-39 du CGCT.

Le document, transmis aux élus avec le dossier du Comité, retrace les travaux des différentes commissions, instances syndical (comité syndical, bureau), les actions menées par compétence, le budget, la communication, le programme des actions.

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le bilan d'activité 2022 du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur STOTER apporte une remarque sur la lecture de ce document qui est synthétique mais complet. Il trouve dommage le peu de présence des élus dans les commissions s'agissant de l'avenir de notre territoire.

Il demande également pour les prochains bilans d'activités l'intégration d'une pagination ainsi que l'indication de l'intitulé pour les chapitres de fonctionnement.

Enfin pour le point qui suivra sur la mutualisation des OT, il s'agit peut-être d'une compétence qui pourrait être exercée à l'échelle du Pôle et non plus au sein de de chaque EPCI.

14- TOURISME : Mutualisation des OT – Comité de pilotage et planification

Présenté par M. DECLE :

Par délibération du 5 octobre 2023, le Bureau Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a retenu le groupement d'entreprises CALIA Conseil et In Extenso pour l'élaboration d'une étude sur la mutualisation des Offices de tourisme du Pôle métropolitain du Grand amiénois pour un montant de 59 425 € HT (71 310€ TTC).

La mission opérationnelle a pour objectif de donner les éléments et outils nécessaires aux élus du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour arbitrer sur les possibilités de coordination et de mutualisation en matière d'actions et de promotion touristique à l'échelle des 8 EPCI qui composent le Pôle métropolitain. Afin de répondre à cet objectif global, le prestataire devra proposer au maître d'ouvrage des préconisations puis des propositions opérationnelles précises permettant de guider et accompagner la mise en œuvre du scénario choisi.

Pour permettre aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée, la mission devra répondre à l'organisation suivante :

Mise en place d'un COPIL

Le comité de pilotage (COPIL) sera présidé par le président du Pôle métropolitain et sera composé de la façon suivante :

- Les présidents des 8 EPCI membres du Pôle métropolitain ;
- Le vice-président au Tourisme du Pôle métropolitain ;
- Les membres de la Commission Tourisme du Pôle métropolitain.

Le COPIL veillera au respect des objectifs et à la qualité des travaux rendus. Il orientera régulièrement les travaux du titulaire et validera les travaux.

Mise en place d'un COTECH

Un Groupe de travail / Comité technique (COTECH), équipe projet restreinte, comprenant certains membres du COPIL, sera constituée et travaillera régulièrement avec le prestataire, il comprendra à minima :

- Les DGS, ou leurs représentants, des huit EPCI ;
- Les directeurs et responsables des Offices de Tourisme et/ou des services tourisme ;
- Des techniciens de l'agence Somme-Tourisme et de la Région seront également conviés à chaque réunion ;
- Des élus pourront être associés de manière ponctuelle à ces groupes de travail, en fonction des sujets et enjeux abordés.

CALENDRIER

Le prestataire a prévu, a minima, les réunions suivantes :

- Une réunion de lancement, prévue le 30 novembre

Lancement de l'étude : COPIL + COTECH (décembre 2023/ janvier 2024)

Phase 1 : Le diagnostic, une phase d'écoute et de dialogue

Le prestataire sera amené à organiser des séances de rencontres et d'échanges avec les élus du territoire, les élus et les bénévoles des Offices de Tourisme, les personnels des OT, ainsi que les responsables des organisations professionnelles du tourisme du territoire. Il s'agira notamment d'établir un état des lieux des Offices de Tourisme du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

- ⇒ Restitution et validation du diagnostic (COTECH)
- ⇒ Premiers axes de travail pour la construction des scénarios (COPIL) et Bureau du 28 mars 2024

Phase 2 : Les propositions et l'arbitrage

A partir des éléments et analyses issues de la phase de diagnostic, le prestataire proposera trois scénarii de mutualisation pour les Offices de Tourisme du « Grand Amiénois ».

Ces scénarii seront présentés pour arbitrage auprès des élus du Pôle métropolitain du Grand Amiénois. Les principaux avantages et inconvénients seront mis en exergue dans un document de synthèse et dans la présentation qui sera faite aux élus.

Le prestataire devra également apporter un éclairage quant aux enjeux financiers, juridiques et organisationnels en fonction des scénarii élaborés.

- ⇒ Déclinaison des trois scénarios, des structures juridiques mobilisables et hiérarchisation (COPIL) et Bureau du 3 juin 2024.

Phase 3 : La stratégie organisationnelle : organisation et gouvernance

En fonction du choix opéré par les élus, le prestataire sera amené à définir les missions qui seront assurées en se référant à la stratégie du territoire.

Le prestataire aura pour mission de définir l'ensemble des procédures juridiques à respecter et à mettre en œuvre le scénario choisi à la fin de la phase précédente. Le prestataire devra proposer le mode d'organisation le plus adapté en fonction du choix qu'auront fait les élus précédemment.

- ⇒ COTECH intermédiaire sur les aspects gouvernance, juridique, finances, organisation
- ⇒ Présentation rapport final (COPIL) et Bureau de septembre/octobre 2024.

Il est proposé au Comité syndical de valider la composition des membres du Comité de Pilotage (COPIL) et Groupe travail (COTECH) ainsi que le calendrier proposé dans le cadre de la mission opérationnelle de l'étude de mutualisation des OT.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DECLE invite les élus à noter la date du lundi 19 février 2024 pour les assises du tourisme du Pôle métropolitain qui se tiendront à Amiens au quai de l'innovation de 13h30 à 18h30.

L'ordre du jour sera décliné en 2 séquences, une première séquence à la fois protocolaire et institutionnelle, durant laquelle il sera rappelé la stratégie, ce qui a été fait depuis son adoption en 2019 ainsi que la mutualisation des offices de tourisme. La deuxième séquence dédiée à l'organisation d'ateliers, une séquence plus participative pour travailler sur des sujets essentiels et voir comment nous pouvons adapter la stratégie touristique aux nouveaux enjeux d'aujourd'hui.

M. RIFFLART : « La date du copil est fixée au 15 janvier 2024.

La mutualisation est un sujet très intéressant qui peut définir l'utilité du pôle métropolitain par ce travail en commun. Au-delà de cette mutualisation, il y a une recette à inventer, une gouvernance aussi, une structure à créer, même si elle est informelle. Il s'agit d'un travail très intéressant sur l'intelligence et la volonté des territoires d'arriver à travailler ensemble sous un mode équilibré. Je porte beaucoup d'espoir dans cette démarche.

Il est possible d'imaginer pour ce copil la présence de tous les membres, comme c'est le cas au COTECH des DGS ».

15- COT : Lancement du marché pour la réalisation de l'étude de programmation et de planification des matières (E2PM) et demandes de subventions

Présenté par M. CAPELLE :

Le Comité syndical a autorisé Monsieur RIFFLART, en qualité de Président, à signer le COT, au cours de la séance du 7 juin 2021. Le COT a été signé en novembre 2021 par l'ADEME et par le PMGA afin d'accompagner les 8 EPCI sur la période avril 2022 à mars 2026 découpé en deux phases.

Cet accompagnement se traduit également par l'avenant relatif à la définition des objectifs de la phase 2. Ces objectifs ont été présentés en Bureau syndical le 12 juin 2023 et en Comité syndical le 26 juin 2023. 4 objectifs seront portés par le PMGA dont l'étude de planification et de programmation des matières.

Cette étude permettra de soutenir et d'accélérer la transition économique et écologique des territoires composant le PMGA. A l'issue de cette étude, la stratégie d'économie circulaire se veut comme un tremplin : en consolidant de nouvelles filières porteuses, au développement de nouveaux modèles économiques (écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération), pour optimiser les flux de matières sur le territoire et soutenir la relocalisation et la création d'emplois.

Cette étude vise à :

- Mieux connaître les consommations de matières et gisements de déchets du territoire : visualiser les grandes masses de matières mobilisées, analyser les forces et faiblesses du territoire au niveau de son approvisionnement de matières ;
- Coconstruire une stratégie commune basée sur des scénarios prospectifs élaborés lors d'ateliers afin d'éclairer les politiques ou actions à mettre en œuvre ;
- Engager concrètement de premières actions et programmer de futures mesures.

Le montant total de l'étude est estimé à 100 000 € TTC avec une subvention espérée à hauteur de 70% du HT par l'ADEME. L'étude sera lancée début 2024 pour une durée de 18 mois environ.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce contrat d'objectifs territorial « territoire engagé dans la transition écologique », il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer le marché de l'Etude de programmation et de planification des matières et à effectuer les demandes de subvention, et

d'autoriser le Président à signer l'attribution du marché, à signer la notification du marché et toutes ses pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Fatima OUADI : « Comme le disait Monsieur CAPELLE, cette étude a permis d'atteindre les objectifs de neutralité carbone, de préservation des ressources... L'idée est d'identifier au niveau local, sur le périmètre du PMGA, les flux de matières qui pourraient être porteurs dans la perspective d'une filière à développer. A titre d'exemple la filière réemploi des déchets issus du bâtiment, déjà existante sur certains territoires mais pas sur celui du PMGA sur ce domaine-là.

Il y a la filière textile qui pourrait aussi être identifiée pour l'étude avec des liens Agriculture, recyclage, réemploi ...

Cela pourrait être aussi les biodéchets, puisqu'à partir de 2024, l'obligation de collecter séparément les biodéchets, donc des enjeux avec la méthanisation.

Le recyclage plus dans le volet biologique et il y a aussi tout ce qui relève du biosourcé et du domaine de la construction.

Il y a sûrement d'autres flux qui pourraient être identifiés, les flux de matière entre industriels, des flux d'énergie. C'est le but de cette étude-là qui s'inscrit dans le cadre des engagements du contrat d'objectif avec l'ADEME et qui fait l'objet de financement à hauteur de 60, 70%, ce qui ramènerait le montant à charge à 30 000 € d'après les estimations. C'est une étude qui est au long cours, qui doit se dérouler sur 18 mois ».

16- CDDC : Rapport d'activité et perspectives 2024

Présenté par Mme FOURÉ :

La charte de coopération entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et le Conseil de Développement Durable Commun du Grand Amiénois validée le 7 février 2022 précise à son article 3 la disposition suivante : « La Présidence du Conseil de Développement est conviée annuellement par la Présidence du PMGA afin de présenter en Comité syndical les grandes lignes du rapport d'activités et les perspectives de travail du Conseil de Développement. Cette intervention sera accompagnée d'un débat avec les membres du Comité syndical ».

Dans le respect de cette clause et afin d'assurer un suivi de l'activité du Conseil de Développement, Monsieur René ANGER, Président du CDDC présentera son rapport d'activité 2023 et les perspectives 2024.

M. ANGER : « Mesdames et Messieurs les élus.

Donc effectivement vous m'avez nommé président du Conseil de développement depuis le 1^{er} janvier 2022. D'ailleurs, ça faisait suite à la mise en place d'un groupe de travail qui avait été initié par Pascal RIFFLART à la suite du constat de carence du Conseil de développement en place.

Pour rappel le Conseil de développement peine à se réunir et surtout ne satisfaisait pas aux règles qui avaient été d'ailleurs renforcées en 2019 par le gouvernement sur les compositions des conseils de développement.

Il était question de parité, mais dans le Conseil de développement, il n'y avait aucune femme.

Ce qui nous a amené à faire une proposition, un travail long et fastidieux de composition de collèges (collège de transition, un collège dit des territoires experts d'usage et un collège citoyen). Il a fallu ensuite refonder les relations, le cadre entre le Conseil de développement et le pôle métropolitain, d'où la proposition d'une charte.

Cette Charte, nous a permis de déclencher les opérations de mise en place qui se sont révélées longues et fastidieuses avec très peu de moyens (mise à disposition un stagiaire issu de la faculté de droit).

L'installation du Conseil en janvier 2023 a été une réussite.

Le collège des candidats, des citoyens était le plus actif et le plus présent à l'assemblée générale constitutive avec une envie d'engagement des candidats.

Et puis nous avons installé le Conseil en janvier avec comme ambition de mettre en place le plus possible de moyens numériques de manière à permettre à des citoyens engagés dans la vie, de participer en limitant les relations, les réunions en présentiel.

Nous avons travaillé à la mise en place d'un espace numérique de travail avec une solution qui a été retenue avec le PMGA. Cette solution est payante mais en fait s'est révélée moins coûteuse que les solutions gratuites qui à terme sont plus chères.

Un emploi vacataire a été recruté, qui a permis de paramétrer cet espace numérique de travail, remplir les bases de données et donc constituer un cadre de travail pour les conditions qui devaient être lancées au mois de juin lors d'une plénière.

Mais le décalage de mise en place de la plateforme le contrat à durée déterminée qui se terminait au mois d'août n'a pas pu permettre de travailler sur l'outil du Conseil de développement, ni organiser de réunions.

Donc, dans ces conditions, j'ai saisi le président du PMGA pour lui indiquer que je ne souhaitais pas continuer à assurer la présidence d'un organisme sans moyens et sans support.

J'ai engagé une démarche auprès d'Amiens métropole pour demander à ce que les moyens soient mis en place. En effet, Amiens métropole étant le seul EPCI sur lequel repose l'obligation de mettre en place un conseil de développement. Il nous a été proposé la mise à disposition d'un agent et par voie de conséquence, je ne trouvais pas que les réponses apportées soient de nature à remettre en cause ma décision.

Je souhaite arrêter toute activité au sein du Conseil du développement et vous invite à trouver un président qui saura peut-être mieux que moi, convaincre les collectivités de mettre en place les moyens nécessaires prévus dans la Charte que vous avez votée ».

M. RIFFLART : « C'est évidemment avec tristesse et beaucoup de respect envers René ANGER que nous actons sa décision. Je le remercie pour le travail mené et consacré au CDDC.

La participation citoyenne est importante, nous avons une enveloppe budgétaire qui lui est dédié et malheureusement nous ne sommes pas en mesure de financer plus.

Lors d'un débat antérieur, les élus ont tous accepté le fait de continuer à porter cette compétence qui avait été créée.

Je vais vous demander d'acter ce rapport et je remercie René, espérant que nous arriverons à trouver une solution pour pérenniser ce Conseil de Développement ».

Adopté à l'unanimité.

M. STOTER : « Je pensais à l'époque de l'installation du CDD que nous pourrions avancer, c'est vrai que l'organisation repose sur les finances et que si nous ne pouvons disposer de moyens nous arrivons avec peine à mener à bien la mission.

Le site Internet qui avait été créé et devra continuer à vivre était un bon moyen d'échange et aussi la plateforme collaborative qui permet aux membres d'échanger entre eux. Moi ce que je retiens c'est que sur bien des sujets on attend aussi en tant qu'élus les réflexions, les remarques, les orientations, les propositions que peut faire la société civile. Les territoires sont face au changement climatique par exemple et je regrette qu'on ne puisse pas poursuivre ou que René ANGER ne souhaite pas poursuivre au-delà du 1^{er} janvier 24.

Je pense qu'on a beaucoup en tant qu'élu, à entendre, à débattre avec aussi les membres de ce Conseil de développement qu'on a essayé de maintenir en commun, même si pour les Communautés de communes, l'obligation n'est pas aussi fondée et ardente qu'elle l'est pour la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole.

Je pense qu'en tant qu'élu, on puisse redire aux membres qu'on a pu désigner ou aux acteurs qu'on a pu trouver combien leurs paroles, leurs réflexions nous sont utiles ».

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 17 heures 30 et remercie l'ensemble des participants.



**Le Président,
Pascal RIFFLART.**